

*Le Chargé d'Affaires de Suisse a. i. à Léopoldville, A. Tripet,
à la Division des organisations internationales du Département politique¹*

ACCORD AÉRIEN R. D. C.² / SUISSE

Confidentielle

[Léopoldville,] 2 juillet 1965

Par un fonctionnaire de l'Ambassade d'Allemagne³ qui sympathise beaucoup avec notre pays et prend régulièrement part aux activités de notre colonie, je viens d'apprendre que le texte de notre note du 3 juin 1965⁴ au Ministère des Affaires Etrangères à Léopoldville concernant les projets de vol Swissair à destination de la République Démocratique du Congo était, le lendemain même de sa distribution par la poste, en main de l'Ambassade de Belgique. De son côté, l'Ambassade d'Allemagne est aussi entrée en possession d'une copie de notre note par un canal que mon informateur n'a pas voulu me dévoiler. Cette confiance m'a été faite alors que ce dernier était quelque peu sous l'influence de l'alcool.

Cette révélation illustre à quel point les grands intérêts belges cherchent à maintenir leur chasse gardée au Congo. A vrai dire, j'avais quelque peu songé à vous faire part de mon hésitation première à porter à la connaissance des Congolais le dernier paragraphe du projet de note de l'Office fédéral de l'air: «La Compagnie belge SABENA exploite actuellement un service Bruxelles-Genève-Kano-Léopoldville, v. v. Ce service n'est pas couvert par l'Accord aéronautique passé entre la Suisse et la Belgique. Les droits de trafic exploités par SABENA à Genève sur cette route ont été accordés seulement à bien plaisir et le Gouvernement suisse est libre de les retirer à n'importe quel moment.⁵»

1. Lettre: E 2003(A) 1978/29 vol. 306 (o.651.21). Annotation manuscrite dans la marge de R. Probst: Herr Dr. Gut, I. O. [Division des organisations internationales du Département politique], vgl. S. 2, oben. Ich würde vorderhand damit abwarten, Tschombé «die Augen zu öffnen». Es würde dabei für uns vorderhand nichts heraus schauen. Handelsabt[eilung] hat übrigens dieser Tage im Einvernehmen mit uns via Tripet den Kongoleesen Entwürfe für Handels-Investitionsschutz- und T. Z.-Abkommen überreichen lassen; m. E. zuerst diese Texte wirken lassen, bevor wir später, wenn damit etwas zu holen wäre, Tschombé über die Durchlässigkeit seiner Dienststellen orientieren. Beitrag. Kop. bitte nachher an GE [A. Geiser] u. DZ [E. Diez]. 14/7. Probst.

2. Non seulement l'accord aérien mais aussi trois autres accords sont alors négociés, concernant respectivement le commerce, la protection des investissements et l'aide technique. Cf. le procès-verbal Abkommen Kongo Léop. du 14 avril 1965, dodis.ch/31514, le PVCF N° 1916 du 5 novembre 1965, dodis.ch/31513 et le télégramme N° 33 de l'Ambassade de Suisse à Léopoldville au Département politique du 5 mai 1966, dodis.ch/31515. L'accord aérien est signé le 21 janvier 1970, celui concernant le commerce et la protection des investissements le 10 mars 1972.

3. Non identifié.

4. Note de A. Tripet au Ministère des Affaires étrangères de la République Démocratique du Congo du 3 juin 1965, E 2003(A) 1978/29 vol. 306 (o.651.21).

5. Ibid.



A la seconde réflexion, j'avais pensé qu'il pourrait être utile de montrer cette carte en manière d'avertissement à nos amis de la SABENA.

Comme vous le savez, le Premier Ministre Tshombé⁶, par l'intermédiaire de son collaborateur officieux Spandre⁷, avait manifesté ouvertement son intérêt à l'ouverture d'une ligne aérienne Congo–Suisse⁸. Comme M. Tshombé remplit également les fonctions de Ministre des Affaires Etrangères, peut-être ne serait-il pas inopportun de lui ouvrir les yeux sur la façon de travailler de ses propres services. Bien entendu je me garderai d'entreprendre quoi que ce soit sans directives de votre part. [...]⁹

6. *En tant que leader du mouvement sécessionniste du Katanga, M. Tshombé a été étroitement lié au conflit congolais au début des années 1960. Cf. DDS, vol. 21, table méthodique: II.11. Congo – relations politiques et III.2 La Suisse et l'ONU; DDS, vol. 22, doc. 70, dodis.ch/30218 et doc. 89, dodis.ch/30220.*

7. *Cf. la notice de R. Probst du 23 décembre 1964, dodis.ch/31512: Es handle sich um einen Norditaliener namens Mario Spandre, der einerseits als persönlicher Advokat des Präsidenten und andererseits auch als dessen offiziöser Unterhändler tätig sein soll und jedenfalls zur nächsten Umgebung Tschombés gehöre.*

8. *Sur la visite de M. Spandre chez le secrétaire général de Swissair, cf. la notice de R. Probst du 23 décembre 1964, dodis.ch/31512.*

9. *Pour la version complète du document, cf. dodis.ch/31502.*